



ARRETE

Arrêté WB/PT - 2025/N° 308

Interdiction de stationnement et de circulation pour le Trail Urbain, le dimanche 29 juin 2025

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N°PR/CC/RH/2019/463 du 9 juillet 2019, reçu par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de senlis le 15 juillet 2019, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT qu'en raison du bon déroulement la manifestation sportive «Trail Urbain», il est nécessaire d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation sur l'ensemble du parcours.

ARRETONS

Article 1 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdite le dimanche 29 juin 2025 de 7h00 à 12h00 dans les rues suivantes :

- Place du Parvis Notre Dame
- Place Saint Maurice

Article 2 - La circulation sera restreinte de 9h00 à 12h00 avec priorité aux coureurs sur l'ensemble du parcours utilisé par ces derniers :

- Départ : place de la cathédrale Notre Dame
- Rue du puit Tiphaine
- Place Lavarande
- Rue aux Coquilles
- Rue de la Montagne Saint Aignan
- Rue Vieille de Paris du n° 45 au n° 37
- Rue des Cordeliers
- Rue du Temple, de la rue de la République à l'intersection Rue du Périer
- Rue du Périer
- Rue de la Poterne
- Impasse Saint Marguerite
- Chemin de la Poterne
- Rue des Jardiniers
- Rue du Vieux Chemin de Meaux
- Rue du Moulin Saint Etienne, du calvaire à l'intersection Rue Saint Etienne
- Rue Saint Etienne
- Avenue Etienne Audibert, de la D330 à l'avenue de Parseval
- Rue du Vieux Chemin de Pont

- Rue Anne Marie Javouhey

Article 3 - Les panneaux, les barrières et les déviations signalant ces interdictions seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 - Certaines intersections seront protégées par la Police Municipale. L'organisateur devra également protéger celles-ci par la présence de signaleurs en fonction des besoins.

Article 5 - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 7 - : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 8 - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Et affiché aux lieux et places habituels.

Et publié sur le site de la collectivité le : **10 JUIN 2025**

Fait à Senlis, le 10/06/2025



**Le Maire,
Pour le Maire,
Et par délégation**

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services